

PROPOSITION SIMPLIFIÉE D'ASSURANCES
GARANTIE RESPONSABILITÉ
CIVILE PROFESSIONNELLE DES MÉDIATEURS

Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation
(C.P.M.N)

ADHERENT :

***PERSONNE MORALE**

Nom :.....
Forme juridique de la Société:.....
Nom Prénom du gérant:.....

***FORME INDIVIDUELLE**

Nom :.....
Prénom:.....

Adresse :.....
.....
.....

Date de création :.....
Tel :
Fax :
Adresse e-mail :.....
N° de Siret :
N° de la carte professionnelle :

Déclare être membre de la C.P.M.N , et vouloir souscrire conformément au tableau de garantie figurant au verso.

-Honoraires déclarés au titre de mes activités de médiateur :€
-Honoraires réalisés au titre de l'activité conseil en ressources humaines :€

Déclare ne pas avoir connaissance de sinistre ou de fait susceptibles de relever des garanties du présent contrat RC PROFESSIONNELLE depuis le début d'exercice des activités dans la limite des 5 années antérieures.

La présente offre tarifaire ne vaut que pour les adhérents dont le montant annuel des honoraires restent en deçà de 300.000 euros Hors Taxes .
L'Adhérent s'engage à informer l'Assureur en cas de dépassement de ce seuil : dès lors, un taux de révision sur honoraires sera fixé .

Garanties	Montants garantis en euros	Franchises* en euros
A - RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT PRESTATION* Montants exprimés par sinistre* Tous dommages confondus (1): Dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels* et immatériels* consécutifs (1) limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à • Dommages matériels* et immatériels* consécutifs • Vol par préposé • Dommages immatériels* non consécutifs • Atteintes à l'environnement* accidentelles (2) (Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance) 	 8 000 000 8 000 000 1 000 000 1.000 000 100 000 305 000 500 000	 Néant 750 300 1500 3 000
B - RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE* Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance Tous dommages confondus : Dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels* et immatériels* consécutifs ou non • Dommages subis par les biens confiés 	 1.000 000 1.000 000 150.000	 1500 (3) 750
C - RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE.....	75 000	Néant

: (1) Les dommages corporels* résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.

: (2) Sont exclus les dommages du fait ou à l'occasion de l'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation au titre des articles L 512-1 à L 512-7 du Code de l'environnement.

(3) Franchise portée à 3.000 euros pour les dommages immatériels non consécutifs

Cotisation Annuelle TTC : 90 € TTC

Le souscripteur

L'assureur